

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 303

29 avril 1999

SOMMAIRE

Aleon Holding S.A., Wiltz	page 14531	Gesslott, S.à r.l., Doncols	14524
Athox S.A.H., Echternach	14518	(Jean) Gilson, S.à r.l., Mertzig	14529
Auberge Benni, S.à r.l., Diekirch	14505	Grenz-Immo, S.à r.l., Weiswampach	14503, 14504
Auf Kengert-Gedink et Gouda, S.e.n.c.	14515	G2 S.A., Weiswampach	14535
Baldauf Boissons, S.à r.l., Echternach	14518	Heck E Silva, S.à r.l., Diekirch	14498
BAUTEC, Bautechnische Unternehmensgesell- schaft GmbH, Ettelbruck	14529, 14530	Hotel Equipment S.A., Esch an der Alzette	14543
Bois Helbach, S.à r.l., Moestroff	14516	Illenbour, S.à r.l., Diekirch	14540
Broucher Stuff, S.à r.l., Stolzenbourg	14531	LS-Invest Holding AG, Beaufort	14522
Clees S.A., Niederwampach	14530	Marbrerie Lampertz, S.à r.l., Troisvierges	14498
Compagnie Sud Express S.A., Rombach-Martel- ange	14510, 14511	Margaux Recréations, S.à r.l., Bigonville	14541
Daga AG, Wilwerdange	14538, 14539	Max Bulk Cargo S.A., Marnach	14505, 14506
Dias-Moreira, S.à r.l., Medernach	14504	Max Fuel Cargo S.A., Marnach	14509, 14527
Diedling, S.à r.l., Echternach	14544	Menuiserie Melsen, S.à r.l., Niederfeulen	14529
Difrulux, S.à r.l., Bredweiler	14517	Menuiserie Schwalen, S.à r.l., Ettelbruck	14539
Ecosynergie Luxembourg S.A., Wiltz	14511	Motothek Echternach, S.à r.l., Echternach	14518
Equistar, S.à r.l., Dudelange	14516	M.T.G. Mineralöltransportgesellschaft, GmbH, Echternach	14522
Eralda International, S.à r.l., Troisvierges	14534	M.Z.L., S.à r.l., Hosingen	14498
(Friedrich) Ernst, S.à r.l., Beaufort	14538	Nacost, S.à r.l., Vianden	14515, 14516
Euro-Composites S.A., Echternach	14535	Occasions du Nord, S.à r.l., Ettelbruck	14511, 14513
Eurocon, S.à r.l., Ettelbruck	14531	Ortmann Creativ Bau, S.à r.l., Scheidgen	14532
Euro-Discount, S.à r.l., Diekirch	14506	Parfumerie Arthur S.A., Wiltz	14514
European Business Park Company S.A., Diekirch	14504	Peinture Putz, S.à r.l., Diekirch	14528
Euroterm GmbH, Ettelbruck	14528	Promotion Les Ardennes, S.à r.l., Huldange	14514
Fiduciaire de Rombach S.A., Rombach-Martelange	14511	Reiff Equitation S.A., Heinerscheid	14506
Foch, S.à r.l., Echternach	14538	(Service+ S.A.), Service Plus S.A., Luxembourg	14520
Free Time Sports, S.à r.l., Echternach	14520	Servi-Compta, S.à r.l., Derenbach	14517
Funeralux, S.à r.l., Mertzig	14529	SHK S.A.H., Beckerich	14518
Gamma Industrial S.A., Bigonville	14517	Sogefim S.A., Wiltz	14504
Garage Heuts-Frères, S.à r.l., Fohren	14527	Tec-Con, S.à r.l., Rosport	14542
Garage Reiter, S.à r.l., Hosingen	14504	Teko, S.à r.l., Hosingen	14528
Gemilux, S.à r.l., Hoscheid	14518	T.L.C., The Lipid Company S.A., Winseler	14498, 14503
GEO - D5 Stroicommerce GmbH, Weiswampach	14528	Transpalux, S.à r.l., Grindhausen	14522
		Wagner et Weber, S.à r.l., Stegen	14513, 14514
		Weta - Pâtisserie du Nord, S.à r.l., Esch/Sauer	14510
		World Trade Service Company, S.à r.l., Foetz	14538

HECK E SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.390.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 2 février 1999, vol. 262, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90773/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

MARBRENERIE LAMPERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, route d'Asselborn.
R. C. Diekirch B 1.266.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 2 février 1999, vol. 262, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90774/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

M.Z.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 9, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.009.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 2 février 1999, vol. 262, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90775/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

T.L.C., THE LIPID COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 3.338.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Winseler sous la dénomination de T.L.C., THE LIPID COMPANY S.A., Société Anonyme, R. C. B Numéro 3.338, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 28 du 16 janvier 1996.

Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître André Schwachtgen en date du 26 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 655 du 17 décembre 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Fabien De Meester, administrateur de sociétés, demeurant à Marche-en-Famenne.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gregg Ostrander, President of MICHAEL FOODS INC., demeurant à Minneapolis (USA).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Edwin De Meester, administrateur de sociétés, demeurant à Winseler.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-cinq mille cinq cents (35.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent sept millions huit cent quatorze mille (207.814.000,- LUF) francs pour le porter de son montant actuel de trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000,- LUF) francs à deux cent quarante-trois millions trois cent quatorze mille (243.314.000,- LUF) francs par l'émission de deux cent sept mille huit cent quatorze (207.814) actions nouvelles de mille (1.000,- LUF) chacune.

En outre des primes d'émission pour un montant total de cent vingt-sept millions cent quatre-vingt-six mille francs (127.186.000,- LUF) ont été payées.

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel par les actionnaires existants.

3. Souscription par Madame Isabelle De Meester de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux (18.582) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune et paiement en espèces d'un montant de trente-cinq millions cent trente mille francs (35.130.000,- LUF).

4. Souscription par DMB HOLDING de soixante-cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune par apport en nature d'un know-how Cosolute Induced Phase Separation (C.I.P.S.) d'une valeur de soixante-cinq millions de francs (65.000.000,- LUF).

5. Souscription par Monsieur Filiep Van Bosstraeten de deux mille cinq cent soixante-quinze (2.575) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune et paiement en espèces de quatre millions huit cent soixante-dix mille francs (4.870.000,- LUF).

6. Souscription par MICHAEL FOODS INC. de cent vingt et un mille six cent cinquante-sept actions (121.657) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune et paiement en espèces de deux cent trente millions de francs (230.000.000,- LUF).

7. Modification de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-trois millions trois cent quatorze mille francs (243.314.000,- LUF), divisé en deux cent quarante-trois mille trois cent quatorze (243.314) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

8. Modification de l'article 1^{er}, alinéa 4, 2^{ème} phrase, afin de lui donner la teneur suivante:

«La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par les présents statuts pour la modification des statuts.»

9. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 4 comme suit:

«Les actions sont nominatives.»

10. Suppression de l'alinéa 2 de l'article 4.

11. Insertion après l'alinéa 2 de l'article 4, du texte suivant:

«Les actionnaires s'engagent à ne pas vendre, transférer ou disposer à quelque titre que ce soit (y compris sans limitation par voie de donations, gages ou usufruits), les actions de la société ou tout intérêt dans ces actions, au profit d'une tierce personne ou d'un autre actionnaire, sauf en conformité avec les dispositions des présents statuts:

Un actionnaire («l'Actionnaire Cédant») qui envisage de vendre tout ou partie de ses actions («les Actions Offertes») à un autre actionnaire ou à un tiers de bonne foi («l'Offrant»), doit notifier cette intention au Président du Conseil d'Administration en lui exposant le nombre d'Actions Offertes ainsi que le prix par action, tel qu'il a été proposé par l'Offrant. Cette offre doit être déterminée et doit lier l'Offrant en cas d'acceptation de celle-ci.

Dans un délai de 14 jours à partir de la réception de cette notification, le Président du Conseil d'Administration, offrira les Actions Offertes aux autres actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par chacun d'eux. Les Actions Offertes seront offertes au même prix par action et aux mêmes conditions que celles offertes par l'Offrant («les Conditions Négociées»). L'offre pourra être acceptée pendant une période raisonnable qui sera déterminée par le Président du Conseil d'Administration. Cette période ne pourra en aucun cas être inférieure à 30 jours, ni supérieure à 60 jours.

Lorsqu'un actionnaire a accepté une offre, il s'engage à notifier au Président du Conseil d'Administration le nombre d'actions qu'il entend acquérir par l'acceptation de cette offre et si, au cas où tous les autres actionnaires n'acceptent pas l'offre, il serait d'accord d'acquérir des actions supplémentaires aux Conditions Négociées. Si tel est le cas, il indiquera le nombre d'Actions Offertes supplémentaires qu'il acceptera d'acquérir.

Au cas où l'offre ne sera pas acceptée par tous les autres actionnaires, l'excédent des Actions Offertes seront vendues aux actionnaires qui avaient notifié leur intention d'acquérir des Actions Offertes supplémentaires aux Conditions Négociées, conformément aux termes de l'alinéa précédent, en proportion du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et quant au surplus en proportion du nombre supplémentaire d'Actions Offertes pour lequel chacun de ces actionnaires avait manifesté son intention d'acquérir.

Si les autres actionnaires n'ont pas accepté l'offre pour toutes les Actions Offertes, conformément aux termes de l'alinéa précédent, l'Actionnaire Cédant pourra vendre la totalité des Actions Offertes qui n'ont pas été acceptées par les autres actionnaires à l'Offrant, à condition que cette vente soit réalisée endéans les 30 jours suivant la clôture de l'offre aux autres actionnaires et qu'elle ait lieu aux Conditions Négociées.

Lors de chaque transfert d'actions, le cessionnaire acceptera d'être partie et d'être lié par toute convention d'actionnaires conclue de temps à autre par les actionnaires.

Les dispositions précédentes ne trouveront pas application si l'Actionnaire Cédant entend transférer ses actions à une entité légale contrôlée directement ou indirectement par lui, à condition que l'Actionnaire Cédant annexe à sa notification au Président du Conseil d'Administration, faite conformément au présent Article, une convention valable entre l'Actionnaire Cédant et l'Offrant, aux termes de laquelle, si pour quelque raison que ce soit, l'Offrant cesse d'être contrôlé directement ou indirectement par l'Actionnaire Cédant, l'actionnaire aura l'obligation de retransférer à l'Actionnaire Cédant les Actions Offertes et l'Actionnaire Cédant sera dans l'obligation de racheter les Actions Offertes de façon directe ou indirecte. Pour les besoins de cette disposition, une entité légale (LE1) sera considérée comme contrôlée par une autre entité légale (LE2), si LE2 détient de façon directe ou indirecte, ou par l'intermédiaire d'une autre entité légale, contrôlée par LE2, plus de 50 % des droits de vote dans toutes les assemblées générales de LE1.»

12. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 comme suit:

«La société est administrée par un Conseil composé de 4 membres, actionnaires ou non.»

13. Suppression de l'alinéa 3 de l'article 5 dans sa version actuelle et insertion d'un nouveau texte libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration sera élu par l'assemblée générale des actionnaires, parmi les candidats proposés conformément à l'alinéa suivant.

MICHAEL FOODS aura le droit et l'obligation exclusifs de proposer des candidats pour deux des positions au sein du Conseil d'Administration et les autres actionnaires auront le droit et l'obligation exclusifs de proposer des candidats pour deux des positions au sein du Conseil d'Administration, lors de chaque assemblée des actionnaires convoquée afin d'élire une personne à une telle position.

En relation avec chaque élection d'un administrateur à chacun des postes, MICHAEL FOODS et les autres actionnaires vont proposer chacun au moins deux personnes aux fins d'élection à un tel poste.

Toutes les fois qu'un poste au sein du Conseil d'Administration est devenu vacant pour cause de décès, de démission ou de révocation d'un administrateur, ce poste sera pourvu par un candidat proposé par l'actionnaire qui avait désigné cet administrateur et qui sera élu par une assemblée générale d'actionnaires spécialement convoquée à cette fin. La personne ainsi nommée restera en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit dûment désigné.»

14. Suppression de l'alinéa 3 de l'Article 6 et insertion d'un nouveau texte libellé comme suit:

«Le quorum au sein du Conseil d'Administration (sans lequel aucun vote du Conseil d'Administration sur une matière quelle qu'elle soit ne peut être exprimé) est constitué pour toute réunion si trois quarts des administrateurs alors en fonction sont présents ou représentés par procuration. Si, à une quelconque réunion du Conseil d'Administration, le quorum n'est ni présent, ni représenté par procuration, alors la majorité de ceux qui sont présents ou représentés par procuration peuvent ajourner la réunion de temps à autre jusqu'à ce qu'un quorum soit atteint. Les administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires, par lesquels toutes les personnes qui participent à la réunion peuvent s'entendre et se parler, et une telle participation à une réunion sera considérée comme présence en personne à la réunion; à condition que toutes les actions approuvées par le Conseil d'Administration lors d'une telle réunion soient consignées par écrit sous forme de résolutions à signer par tous les administrateurs.

Des décisions du Conseil d'Administration peuvent aussi être prises avec le consentement écrit unanime de tous les administrateurs.»

15. Suppression de l'alinéa 4 de l'article 6 et remplacement par un nouveau texte libellé comme suit:

«Toute question soumise à, ou action prise par, le Conseil d'Administration sera approuvée ou rejetée lors d'une réunion où un quorum est atteint et maintenu pendant toute la réunion, en accord avec les votes de trois administrateurs. Le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix supplémentaire ou prépondérante en plus de sa voix en tant qu'administrateur.

Les questions suivantes doivent être présentées au Conseil d'Administration pour être approuvées ou rejetées, en accord avec le vote unanime de tous les administrateurs:

- la création de dettes supplémentaires au cas où ces dettes feraient tomber le ratio capitaux propres/dettes à moyen et à long terme en-dessous de 38 %.

- l'acquisition d'actifs, de participations ou d'une part du capital social d'une entreprise dont l'activité n'est pas en relation avec l'oeuf ou les produits dérivés de l'oeuf.

- la garantie d'obligations de tierces personnes.

16. Suppression de l'alinéa 2 de l'article 10.

17. Insertion d'un nouvel article 12 libellé comme suit :

«Les statuts de la société peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée générale d'actionnaires. Cette assemblée générale d'actionnaires ne pourra délibérer valablement que si un quorum des actionnaires représentant les trois quarts du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions n'obligent la société que si elles ont été adoptées par trois quarts des actionnaires présents ou représentés.

Les conditions de quorum et de vote à l'alinéa précédent s'appliqueront également à toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant sur les affaires suivantes:

- la fusion ou consolidation de l'entreprise

- l'augmentation du capital de l'entreprise

- la liquidation ou dissolution de la société

- la négociation d'un contrat de «joint venture» avec une tierce personne.»

18. Renumérotation des Articles suivants.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent sept millions huit cent quatorze mille (207.814.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000,-) francs luxembourgeois à deux cent quarante-trois millions trois cent quatorze mille (243.314.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de deux cent sept mille huit cent quatorze (207.814) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites de la manière suivante:

1) dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux (18.582) actions par Madame Isabelle De Meester, administrateur de sociétés, demeurant 35, Posterijstraat, B-8793 Sint-Eloois-Vijve, ici présente,

2) deux mille cinq cent soixante-quinze (2.575) actions par Monsieur Filiep Van Bosstraeten, administrateur de sociétés, demeurant à B-8000 Bruges, 93, Bilske, ici présent,

3) cent vingt et un mille six cent cinquante-sept (121.657) actions par la société MICHAEL FOODS INC., avec siège social à Minnesota 55416 Minneapolis 5353 Wayzata Boulevard, Suite 3 24,

ici représentée par deux de ses administrateurs.

- Monsieur Jeffrey M. Shapiro, Executive Vice-President, demeurant à Minneapolis (USA),

- Monsieur Gregg Ostrander, President, demeurant à Minneapolis (USA),

4) soixante-cinq mille (65.000) actions par DMB HOLDING, une société avec siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel,

ici représentée par Monsieur Edwin De Meester, administrateur de sociétés, demeurant 42, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Cent quarante-deux mille huit cent quatorze (142.814) actions ont été libérées par les souscripteurs sub 1) à 3) en espèces, de sorte que le montant de cent quarante-deux millions huit cent quatorze mille (142.814.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Outre la valeur nominale des actions ces souscripteurs ont payé une prime d'émission d'un montant total de cent vingt-sept millions cent quatre-vingt-six mille (127.186.000,-) francs luxembourgeois.

Soixante-cinq mille (65.000) actions ont été libérées par le soucripteur sub 4) par un apport en nature constitué par la conversion d'un droit de propriété incorporelle exclusif sur un procédé de fabrication intitulé EGG YOLK CRACKING. EYO- EYNL- EYPL. L'exemplaire original n° 1 de ce savoir-faire a été déposé entre les mains du notaire André Schwachtgen en date du 21 mars 1996 pour le mettre au rang de ses minutes.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 4 janvier 1999 par Monsieur Jean-Paul Elvinger, réviseur d'entreprises, établi à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusions:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-trois millions trois cent quatorze mille (243.314.000,- LUF) francs luxembourgeois, divisé en deux cent quarante-trois mille trois cent quatorze (243.314) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 1, alinéa 4, 2^{ème} phrase, afin de lui donner la teneur suivante:

«La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par les présents statuts pour la modification des statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'Article 4 comme suit:

«Les actions sont nominatives.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'alinéa 2 de l'Article 4.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale d'insérer après l'alinéa 1^{er} de l'Article 4, le texte suivant:

«Les actionnaires s'engagent à ne pas vendre, transférer ou disposer à quelque titre que ce soit (y compris sans limitation par voie de donations, gages ou usufruits), les actions de la société ou tout intérêt dans ces actions, au profit d'une tierce personne ou d'un autre actionnaire, sauf en conformité avec les dispositions des présents statuts:

Un actionnaire («l'Actionnaire Cédant») qui envisage de vendre tout ou partie de ses actions («les Actions Offertes») à un autre actionnaire ou à un tiers de bonne foi («l'Offrant»), doit notifier cette intention au Président du Conseil d'Administration en lui exposant le nombre d'Actions Offertes ainsi que le prix par action, tel qu'il a été proposé par l'Offrant. Cette offre doit être déterminée et doit lier l'Offrant en cas d'acceptation de celle-ci.

Dans un délai de 14 jours à partir de la réception de cette notification, le Président du Conseil d'Administration, offrira les Actions Offertes aux autres actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par chacun d'eux. Les Actions Offertes seront offertes au même prix par action et aux mêmes conditions que celles offertes par l'Offrant («les Conditions Négociées»). L'offre pourra être acceptée pendant une période raisonnable qui sera déterminée par le Président du Conseil d'Administration. Cette période ne pourra en aucun cas être inférieure à 30 jours, ni supérieure à 60 jours.

Lorsqu'un actionnaire a accepté une offre, il s'engage à notifier au Président du Conseil d'Administration le nombre d'actions qu'il entend acquérir par l'acceptation de cette offre et si, au cas où tous les autres actionnaires n'acceptent pas l'offre, il serait d'accord d'acquérir des actions supplémentaires aux Conditions Négociées. Si tel est le cas, il indiquera le nombre d'Actions Offertes supplémentaires qu'il acceptera d'acquérir.

Au cas où l'offre ne sera pas acceptée par tous les autres actionnaires, l'excédent des Actions Offertes seront vendues aux actionnaires qui avaient notifié leur intention d'acquérir des Actions Offertes supplémentaires aux Conditions Négociées, conformément aux termes de l'alinéa précédent, en proportion du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et quant au surplus en proportion du nombre supplémentaire d'Actions Offertes pour lequel chacun de ces actionnaires avait manifesté son intention d'acquérir.

Si les autres actionnaires n'ont pas accepté l'offre pour toutes les Actions Offertes, conformément aux termes de l'alinéa précédent, l'Actionnaire Cédant pourra vendre la totalité des Actions Offertes qui n'ont pas été acceptées par les autres actionnaires à l'Offrant, à condition que cette vente soit réalisée endéans les 30 jours suivant la clôture de l'offre aux autres actionnaires et qu'elle ait lieu aux Conditions Négociées.

Lors de chaque transfert d'actions, le cessionnaire acceptera d'être partie et d'être lié par toute convention d'actionnaires conclue de temps à autre par les actionnaires.

Les dispositions précédentes ne trouveront pas application si l'Actionnaire Cédant entend transférer ses actions à une entité légale contrôlée directement ou indirectement par lui, à condition que l'Actionnaire Cédant annexe à sa notification au Président du Conseil d'Administration, faite conformément au présent Article, une convention valable entre l'Actionnaire Cédant et l'Offrant, aux termes de laquelle, si pour quelque raison que ce soit, l'Offrant cesse d'être contrôlé directement ou indirectement par l'Actionnaire Cédant, l'actionnaire aura l'obligation de retransférer à l'Actionnaire Cédant les Actions Offertes et l'Actionnaire Cédant sera dans l'obligation de racheter les Actions Offertes de façon directe ou indirecte. Pour les besoins de cette disposition, une entité légale (LE1) sera considérée comme contrôlée par une autre entité légale (LE2), si LE2 détient de façon directe ou indirecte, ou par l'intermédiaire d'une autre entité légale, contrôlée par LE2, plus de 50 % des droits de vote dans toutes les assemblées générales de LE1.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 comme suit:

«La société est administrée par un Conseil composé de 4 membres, actionnaires ou non.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'alinéa 3 de l'article 5 dans sa version actuelle et d'insérer un nouveau texte libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration sera élu par l'assemblée générale des actionnaires, parmi les candidats proposés conformément à l'alinéa suivant.

MICHAEL FOODS aura le droit et l'obligation exclusifs de proposer des candidats pour deux des positions au sein du Conseil d'Administration et les autres actionnaires auront le droit et l'obligation exclusifs de proposer des candidats pour deux des positions au sein du Conseil d'Administration, lors de chaque assemblée des actionnaires convoquée afin d'élire une personne à une telle position.

En relation avec chaque élection d'un administrateur à chacun des postes, MICHAEL FOODS et les autres actionnaires vont proposer chacun au moins deux personnes aux fins d'élection à un tel poste.

Toutes les fois qu'un poste au sein du Conseil d'Administration est devenu vacant pour cause de décès, de démission ou de révocation d'un administrateur, ce poste sera pourvu par un candidat proposé par l'actionnaire qui avait désigné cet administrateur et qui sera élu par une assemblée générale d'actionnaires spécialement convoquée à cette fin. La personne ainsi nommée restera en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit dûment désigné.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'alinéa 3 de l'Article 6 et d'insérer un nouveau texte libellé comme suit:

«Le quorum au sein du Conseil d'Administration (sans lequel aucun vote du Conseil d'Administration sur une matière quelle qu'elle soit ne peut être exprimé) est constitué pour toute réunion si trois quarts des administrateurs alors en fonction sont présents ou représentés par procuration. Si, à une quelconque réunion du Conseil d'Administration, le quorum n'est ni présent, ni représenté par procuration, alors la majorité de ceux qui sont présents ou représentés par procuration peuvent ajourner la réunion de temps à autre jusqu'à ce qu'un quorum soit atteint. Les administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires, par lesquels toutes les personnes qui participent à la réunion peuvent s'entendre et se parler, et une telle participation à une réunion sera considérée comme présence en personne à la réunion; à condition que toutes les actions approuvées par le Conseil d'Administration lors d'une telle réunion soient consignées par écrit sous forme de résolutions à signer par tous les administrateurs.

Des décisions du Conseil d'Administration peuvent aussi être prises avec le consentement écrit unanime de tous les administrateurs.»

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'alinéa 4 de l'Article 6 et de le remplacer par un nouveau texte libellé comme suit:

«Toute question soumise à, ou action prise par, le Conseil d'Administration sera approuvée ou rejetée lors d'une réunion où un quorum est atteint et maintenu pendant toute la réunion, en accord avec les votes de trois administrateurs. Le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix supplémentaire ou prépondérante en plus de sa voix en tant qu'administrateur.

Les questions suivantes doivent être présentées au Conseil d'Administration pour être approuvées ou rejetées, en accord avec le vote unanime de tous les administrateurs:

- la création de dettes supplémentaires au cas où ces dettes feraient tomber le ratio capitaux propres/dettes à moyen et à long terme en-dessous de 38 %.
- l'acquisition d'actifs, de participations ou d'une part du capital social d'une entreprise dont l'activité n'est pas en relation avec l'oeuf ou les produits dérivés de l'oeuf.
- la garantie d'obligations de tierces personnes.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'alinéa 2 de l'Article 10.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer un nouvel Article 12 libellé comme suit:

«Les statuts de la société peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée générale d'actionnaires. Cette assemblée générale d'actionnaires ne pourra délibérer valablement que si un quorum des actionnaires représentant les trois quarts du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions n'obligent la société que si elles ont été adoptées par trois quarts des actionnaires présents ou représentés.

Les conditions de quorum et de vote à l'alinéa précédent s'appliqueront également à toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant sur les affaires suivantes:

- la fusion ou consolidation de l'entreprise
- l'augmentation du capital de l'entreprise
- la liquidation ou dissolution de la société
- la négociation d'un contrat de «joint venture» avec une tierce personne.»

Treizième résolution

Suite à l'insertion d'un nouvel Article 12, l'Assemblée Générale décide de renuméroter les Articles 12 et 13 actuels qui deviendront les Articles 13 et 14.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous Notaire la présente minute.

Signé: F. De Meester, G. Ostrander, E. De Meester, I. De Meester, F. Van Bosstraeten, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 114S, fol. 25, case 1. – Reçu 3.350.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

A Schwachtgen.

(90758/230/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

T.L.C., THE LIPID COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 3.338.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 2 du 6 janvier 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(90759/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

GRENZ-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 février 1999.

A. Krings
Gérant

(90778/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

GRENZ-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 février 1999.

A. Krings
Gérant

(90779/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

GRENZ-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 février 1999.

A. Krings
Gérant

(90780/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

GARAGE REITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 6, op der Hei.

R. C. Diekirch B 934.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 2 février 1999, vol. 262, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90776/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue J. Vannerus.

R. C. Diekirch B 4.157.

Les comptes annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1999.

Signatures.

(90777/507/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

DIAS-MOREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7660 Medernach, 2, rue de Savelborn.

R. C. Diekirch B 2.744.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 3 février 1999, vol. 262, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

Le gérant
Signature

(90794/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

SOGEFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9552 Wiltz, 20, rue des Pêcheurs.

R. C. Diekirch B 4.189.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 1999

Ce 5 février 1999 à 20.00 heures s'est réunie au siège social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. SOGEFIM.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Brisbois.

L'assemblée désigne en qualité de scrutateur Monsieur Bruno Leroi.

L'assemblée désigne en qualité de secrétaire Madame Jessica Makal.

Sont présents: Monsieur Philippe Brisbois	1.240 actions
Monsieur Bruno Leroi	5 actions
Madame Jessica Makal	5 actions

L'ensemble des parts étant représentés (1.250 actions), l'assemblée est valablement constituée sans qu'il doive être justifié de l'envoi de convocations, et le président expose l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Démissions d'administrateurs.
2. Nominations d'administrateurs.

*Délibérations**Première résolution*

L'assemblée prend acte et décide d'accepter à l'unanimité la démission des administrateurs suivants:

* Monsieur Armand Muller démissionne de ses mandats d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société à dater du 1^{er} janvier 1998.

En effet, l'assemblée constate que la démission de M. Armand Muller avait bel et bien été signalée en temps utiles, mais qu'aucune assemblée ne s'était tenue pour en prendre acte à ce moment.

* Monsieur Giovanni Gallasso démissionne de son mandat d'administrateur de la société à dater du 5 février 1999.

L'assemblée décide à l'unanimité de donner décharge de gestion aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité la nomination des administrateurs suivants:

* Monsieur Bruno Leroi (B-49209 Sougne- Remouchamps, 50, rue Saule Bastin) est nommé administrateur de la société à dater du 5 février 1999.

* Madame Jessica Makal (B-4800 Verviers, 21, place du Martyr) est nommée administrateur de la société à dater du 5 février 1999.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil, tous ici présents, élisent à l'unanimité Monsieur Philippe Brisbois en qualité d'administrateur-délégué de la société; il pourra seul, et sans en référer aux autres administrateurs, engager la société financièrement et juridiquement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée à 20.30 heures.

P. Brisbois <i>Président</i> <i>Nouvel Administrateur</i> <i>et Administrateur-Délégué</i>	B. Leroi <i>Scrutateur</i> <i>Nouvel Administrateur</i>	J. Makal <i>Secrétaire</i> <i>Nouvel Administrateur</i>
---	---	---

Enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90781/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1999.

AUBERGE BENNI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 13, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.348.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 3 février 1999, vol. 262, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

Le gérant
Signature

(90796/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

MAX BULK CARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAX BULK CARGO S.A. avec siège social à Heinerscheid, maison 34,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 1996, publiée au Mémorial C n° 180 du 11 avril 1997.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Reiff, commerçant, demeurant à Clervaux.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Mario Reiff, commerçant, demeurant à Heinerscheid.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Edith Reiff, avocat, demeurant à Diekirch.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Transfert du siège de la société de L-9753 Heinerscheid, maison 34 à L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss et changement de l'article 2 alinéa 1 des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première et unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-9753 Heinerscheid, maison 34 à L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.

L'article 2 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Marnach».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Reiff, M. Reiff, E. Reiff, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 février 1999, vol. 347, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 février 1999.

M. Weinandy.

(90797/238/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

MAX BULK CARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 février 1999.

M. Weinandy.

(90798/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

EURO-DISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 14-18, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.171.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 3 février 1999, vol. 262, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

Le gérant

Signature

(90795/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

REIFF EQUITATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Heinerscheid, Maison 46.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind erschienen:

1.- Die NOREMAR S.A. HOLDING, mit Sitz zu Heinerscheid, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, hier vertreten durch:

a.- Herrn Mario Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft zu Heinerscheid,

b.- Herrn Marc Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft zu Clerf,

c.- Dame Edith Reiff, Rechtsanwältin, wohnhaft zu Diekirch;

2.- Dame Mouss Daman, Monitrice d'équitation, wohnhaft zu Diekirch.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung REIFF EQUITATION S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Heinerscheid.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz aufgrund einer Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- den An- und Verkauf, den Im- und Export, den Handel und die Vermarktung im weitesten Sinne des Wortes, als auch die Zucht und die Ausbildung von Pferden aller Art,
- den Handel mit Reitartikeln für Pferd und Reiter
- der Betrieb einer Reitschule mit eigenen Pferden,
- den Handel mit Viehfutter und landwirtschaftlichen Bedarfsartikeln,
- die Vermietung von Pferdeboxen, die Inpensionsnahme von Pferden sowie alle Dienstleistungen, die im weitesten Sinne mit Zucht, Ausbildung und Pflege von Pferden in Zusammenhang stehen,
- die Zuverfügungstellung von zur Ausübung des Pferde- und Reitsportes notwendigen Infrastrukturen,
- die Organisation von Reitveranstaltungen für eigene Rechnung als auch im Auftrag von Dritten,
- der Betrieb einer Kantine mit Getränkeauschank und Restauration,
- die Verwaltung oder die tägliche Verwaltung von jeglichen Gesellschaften, an welchen sie beteiligt ist oder nicht,
- Gesellschaften, an welchen sie beteiligt ist oder in den sie wirtschaftliche Interessen hat, Kapital oder andere finanzielle Mittel zur Verfügung zu stellen in Form von Krediten oder jeder anderen Form,
- ihre Immobilien in Hypothek stellen und alle anderen Güter in Pfand stellen und Bürgschaften und andere persönliche Sicherheiten gewähren für alle Darlehn, Kredite und andere Verbindlichkeiten, sowohl für eigene Rechnung als auch für Dritte, im letzteren Fall gegen Vergütung,
- die Ausübung im allgemeinen aller kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäss den Modalitäten, die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Millionen Luxemburger Franken (3.000.000,- LUF), eingeteilt in dreihundert (300) Aktien mit einem Nominalwert von je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um sie Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes bis zum Wert von 100.000,- Franken darüber hinaus ist die gemeinsame Unterschrift der drei Verwaltungsratsmitglieder erforderlich.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von seiner Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden, diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.

3.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2000 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen auf 100.000,- Franken.

Kapitalzeichnung

Die dreihundert Aktien (300) wurden wie folgt gezeichnet:

a) NOREMAR S.A. HOLDING, vorgenannt, einhundertfünfzig Aktien	150 Aktien
b) Dame Mouss Daman, vorgenannt, einhundertfünfzig Aktien	150 Aktien
Total: dreihundert Aktien	300 Aktien

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von drei Millionen Luxemburger Franken (3.000.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Die Aktionäre gewähren sich gegenseitig ein Vorkaufsrecht auf den Aktien zu. Dieses Vorkaufsrecht wird folgendermassen ausgeübt:

Der Aktionär, welcher seine Aktien veräussern will, teilt dieses den anderen Aktionären mittels Einschreibebrief, welcher auch den gebotenen Preis und den Namen des potentiellen Ankäufers enthält, mit.

Sollten die Aktionäre dieses Angebot nicht innerhalb eines Monats mittels Einschreibebrief angenommen haben, so sind die Aktien frei verkäuflich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: Heinerscheid, Haus Nummer 46.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a.- Dame Mouss Daman, vorgeannt, Delegierte des Verwaltungsrates.
 - b.- Herr Mario Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft zu Heinerscheid, Delegierter des Verwaltungsrates.
 - c.- Herr Marc Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft zu Clerf, Präsident des Verwaltungsrates.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes bis zum Wert von 100.000,- Franken darüber hinaus ist die gemeinsame Unterschrift der 3 Verwaltungsratsmitglieder erforderlich.

- 4) Zum Kommissar wird ernannt:
Dame Edith Reiff, Rechtsanwältin, wohnhaft zu Diekirch.

5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: Reiff, Reiff, Reiff, Daman, Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 février 1999, vol. 347, fol. 20, case 12. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 février 1999.

M. Weinandy.

(90799/238/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

**MAX FUEL CARGO S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSPORTS REIFF).**

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSPORTS REIFF avec siège social à Heinerscheid, maison 34,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juin 1993, publiée au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Reiff, commerçant, demeurant à Clervaux.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Mario Reiff, commerçant, demeurant à Heinerscheid.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Edith Reiff, avocat, demeurant à Diekirch.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement du nom de la société en MAX FUEL CARGO S.A. et changement de l'article 1^{er}.

Transfert du siège de la société de L-9753 Heinerscheid, maison 34 à L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss et changement de l'article 2 alinéa 1 des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MAX FUEL CARGO S.A. et de donner à l'article 1^{er} la teneur suivante:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MAX FUEL CARGO S.A. gegründet.»

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-9753 Heinerscheid, maison 34 à L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.

L'article 2 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Marnach».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Reiff, Reiff, Reiff, Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 février 1999, vol. 347, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 février 1999.

M. Weinandy.

(90800/238/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1999.

WETA – PATISSERIE DU NORD, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Esch/Sauer.

AUFLÖSUNG

Auszug

Gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léonie Grethen aus Rambrouch, am 16. Dezember 1998, eingetragen in Redingen/Attert, am 23. Dezember 1998, Band 397, Blatt 91, Feld 12, wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Die beiden Gesellschafter Herr Jean-Pierre Weiler, Geschäftsmann, und seine Ehegattin Dame Régine Scholtes, ohne besonderen Stand, zusammen wohnend in L-9650 Esch/Sauer, 4, rue de l'Eglise, erklären die Gesellschaft aufzulösen, da die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist. Den derzeitigen Geschäftsführern wird Entlastung erteilt und die Geschäftsbücher und Unterlagen der Gesellschaft werden für die gesetzliche Frist von fünf Jahren an folgender Adresse hinterlegt: L-9650 Esch/Sauer, 4, rue de l'Eglise.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

Rambrouch, den 12. Februar 1999.

L. Grethen.

(90816/240/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

COMPAGNIE SUD EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4B, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.927.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 1999.

Signature.

(90802/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

COMPAGNIE SUD EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4B, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.927.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 1999.

Signature.

(90803/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

COMPAGNIE SUD EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4B, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.927.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 1999.

Signature.

(90804/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

COMPAGNIE SUD EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4B, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 2.927.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 1999.

Signature.

(90805/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

ECOSYNERGIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.269.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 16 février 1999, vol. 170, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 février 1999.

Pour la société ECOSYNERGIE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(90801/000/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 3.028.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 1999.

Signature.

(90806/000/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

OCCASIONS DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée familiale.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, route de Bastogne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Ventura, commerçant, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 70, rue Dr. Klein;
- 2.- Madame Yolande Steffen, employée privée, épouse de Monsieur Pierre Ventura, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 70, rue Dr. Klein.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Frank Bauler, directeur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 15 janvier 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de OCCASIONS DU NORD, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier ainsi que le commerce et la location de voitures et véhicules utilitaires neufs et d'occasion ainsi que la vente de tous accessoires de la branche. En outre, elle a pour objet l'exploitation d'une station «car-wash» et station d'essence.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- M. Pierre Ventura, commerçant, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 70, rue Dr. Klein,	
deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Yolande Steffen, employée privée, épouse de M. Pierre Ventura,	
demeurant à L-9054 Ettelbruck, 70, rue du Dr. Klein, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9011 Ettelbruck, 63, route de Bastogne.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

a) Monsieur Enzo d'Alimonte, garagiste, demeurant à L-8131 Schieren, 12, rue Jean-Pierre Schuster, est nommé gérant technique;

b) Monsieur Pierre Ventura, préqualifié, est nommé gérant administratif.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif pour des opérations ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (50.000,- frs).

Pour toutes opérations dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

Déclaration

Les comparants savoir les époux Pierre Ventura-Steffen déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bauler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 1999, vol. 505, fol. 29, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 1999.

J. Seckler.

(90807/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

OCCASIONS DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée familiale.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, route de Bastogne.

Les associés de la société OCCASIONS DU NORD, S.à r.l. acceptent la démission de Monsieur Enzo d'Alimonte comme gérant technique et lui donnent pleine décharge.

Monsieur Pierre Ventura, commerçant, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 70, rue Dr. Klein, reste seul gérant de la société et peut engager la dernière par sa signature individuelle.

Ettelbruck, le 29 janvier 1999.

P. Ventura

Y. Steffen

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 1999, vol. 166, fol. 57, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Junglinster, le 16 février 1999.

Pour copie conforme

J. Seckler

Notaire

(90808/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

WAGNER ET WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.

R. C. Diekirch B 4.848.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- Monsieur Félix Wagner, agent général d'assurances et agent immobilier, demeurant à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias,

2.- Monsieur Patrick Weber, agent général d'assurances et agent immobilier, demeurant à L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.

Lesquels comparants, qui sont à la fois gérants statutaires et seuls associés de la société à responsabilité limitée WAGNER ET WEBER, S.à r.l., avec siège à L-9186 Stegen, 14, Gerelwee, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.848, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire de la société, et après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, ils ont requis le notaire d'acter leurs résolutions, prises à l'unanimité comme suit:

1) Le point 1) de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«1) L'exploitation d'une agence d'assurances et toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées;».

2) Le capital social est augmenté de LUF 6.798,- par un apport en espèces des associés pour être porté de LUF 800.000,- à LUF 806.798,-.

Ensuite le capital est transformé en vingt mille euros (XEU 20.000,-), divisé en quarante parts de cinq cents euros (XEU 500,-) chacune.

3) L'article 4 des statuts est modifié comme suit:

«**Art.4.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (XEU 20.000,-), divisé en quarante parts sociales de cinq cents euros (XEU 500,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

– Monsieur Felix Wagner, agent général d'assurances et agent immobilier,
demeurant à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias 20 parts

– Monsieur Patrick Weber, agent général d'assurances et agent immobilier,
demeurant à L-9186 Stegen, 14, Gerelwee 20 parts

Total: 40 parts

Les quarante parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Wagner, P. Weber, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 27 janvier 1999, vol. 398, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 5 février 1999.

C. Mines.

(90812/225/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

WAGNER ET WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.

R. C. Diekirch B 4.848.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 5 février 1999.

C. Mines.

(90813/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

PARFUMERIE ARTHUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 57, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.071.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 17 février 1999, vol. 262, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 février 1999.

Signature.

(90809/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

PARFUMERIE ARTHUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 57, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.071.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 février 1999, vol. 262, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 février 1999.

Signature.

(90810/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

PARFUMERIE ARTHUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 57, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.071.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 février 1999, vol. 262, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 février 1999.

Signature.

(90811/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 1999.

PROMOTION LES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Huldange.

R. C. Diekirch B 2.948.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 1999, vol. 262, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90814/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

AUF KENGERT-GEDINK ET GOUDA, S.e.n.c., Société en nom collectif.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seings privés, en date du vingt-cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré le 26 janvier 1999, vol. 262, fol. 78, case 1, et acceptée par la société, que le capital social de la société en nom collectif AUF KENGERT-GEDINK ET GOUDA, S.e.n.c., se répartit comme suit:

1) Madame Linda Gedink, commerçante, demeurant à Medernach, sept cent cinquante parts sociales	750
2) Monsieur Robert Gedink, commerçant, demeurant à Medernach, six cents parts sociales	600
3) Monsieur Martin Brouwer, cuisinier, demeurant à Medernach, cent cinquante parts sociales	150
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 19 février 1999.

F. Unsen.

(90842/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 1.882.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90818/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 1.882.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90819/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 1.882.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90820/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 1.882.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90821/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 1.882.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90822/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 1.882.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90823/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 1.882.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90824/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 1.882.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90825/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 1.882.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 262, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90826/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

BOIS HELBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9381 Moestroff.
R. C. Diekirch B 964.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90817/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

EQUISTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 185, route de Burange.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 28 janvier 1999, enregistré à Capellen en date du 1^{er} février 1999, vol. 414, fol. 75, case 8,

– que les parts sociales sont à inscrire comme suit:

* Monsieur André Knop, mécanicien, demeurant à F-Rochonvilliers	450 parts
* Mademoiselle Sabine Knop, cavalière, demeurant à F-Rochonvilliers	30 parts
* Monsieur Thierry Knop, étudiant, demeurant à Dudelange	20 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de la gérante administrative Madame Andrée Lauer et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;
- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission du gérant technique Monsieur André Knop, prénommé, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;
- que l'assemblée a décidé de nommer en tant que gérante technique pour une durée indéterminée: Mademoiselle Sabine Knop, prénommée;
- que l'assemblée a décidé de nommer en tant que gérant administratif pur une durée indéterminée: Monsieur André Knop, prénommé;
- Pour tout montant inférieur à 50.000,- LUF, la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle d'un de ses gérants.
- Pour tout montant supérieur à 50.000,- LUF, la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de ses deux gérants;
- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de Rippweiler à Dudelange;
- que l'assemblée a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pur lui donner la teneur suivante:
«Le siège social est établi à Dudelange.»;
- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange. Capellen, le 10 février 1999.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(90815/203/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

SERVI-COMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 11.
R. C. Diekirch B 1.696.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 1999.

Signature.

(90827/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

DIFRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler.
R. C. Diekirch B 1.646.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 17 février 1999, vol. 166, fol. 59, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE COMPTABLE ET FISCALE GUY SAUER

Signature

(90828/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 1999.

GAMMA INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.
R. C. Diekirch B 3.013.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90830/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

GAMMA INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.
R. C. Diekirch B 3.013.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90831/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

ATHOX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
R. C. Diekirch B 4.470.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90829/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

GEMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Hoscheid, 8, Geisseck.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90832/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

GEMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Hoscheid, 8, Geisseck.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90833/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

MOTOTHEK ECHTERNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90834/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

BALDAUF BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 31, rue Alferweiher.

R. C. Diekirch B 2.808.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90835/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

SHK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8523 Beckerich, 24, rue d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PRIMO INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama-City, Panama, valablement représentée par Monsieur Roland Ebsen, conseiller fiscal, demeurant à L-6830 Berbourg, Duerfstrooss 23,

2.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama-City, Panama, valablement représentée par Monsieur Roland Ebsen, préqualifié, Monsieur Roland Ebsen agissant en vertu d'un mandat lui conféré suivant deux procurations sous seing privé datées du 18 septembre 1998 lesquelles procurations sont annexées à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven du 13 octobre 1998 numéro 3548 de son répertoire enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, volume 905B, folio 11, case 10.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding que les prédites sociétés déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SHK S.A.H., société anonyme holding. La société aura son siège social sur le territoire de la commune de Beckerich.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou telex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 1^{er} mercredi du mois de mai à 18.00 heures.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

– la société PRIMO INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama-City,	
mille deux cent trente-neuf actions	1.239
– la société PAMBA INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama-City, une action	1
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1999.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-sept mille francs (LUF 47.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Madame Brigitte Bernard, comptable, demeurant à L-8720 Rippweiler, 5, an der Brem'chen,
 - Monsieur Roland Ebsen, conseiller fiscal, demeurant à L-6830 Berbourg, Duerfstrooss 23,
 - Monsieur Guy Bechtold, maître serrurier, demeurant à L-8551 Noerdange, 3, rue de Niederpallen.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
 - la société anonyme FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
- 4.- L'adresse du siège social est fixé à L-8523 Beckerich, 24, rue d'Arlon.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont pris la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Guy Bechtold, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ebsen, Bernard, Bechtold, Grethen.

Enregistré à Redange, le 10 février 1999, vol. 399, fol. 8, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 février 1999.

L. Grethen.

(90839/240/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

FREE TIME SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 34, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.495.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90836/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

**(SERVICE+ S.A.), SERVICE PLUS, Société Anonyme,
(anc. J.C.L. CONSULTING S.A.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 99, avenue du X Septembre.

R. C. Diekirch B 4.788.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Liefrange sous la dénomination de J.C.L. CONSULTING S.A., R. C. Diekirch B n° 4.788, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 552 du 29 juillet 1998.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Robert Crasson, administrateur de sociétés, demeurant à B-4122 Neupré, 27 Othier des Fourches.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Paulette Devalet, épouse Crasson, administrateur de sociétés, demeurant à B-4122 Neupré, 27 Othier des Fourches.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de l'article 1^{er} des statuts concernant la dénomination.
- 2) Modification de l'article 2 des statuts concernant le siège social.
- 3) Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social.
- 4) Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire et décharge.
 - Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en SERVICE PLUS S.A. (SERVICE+ S.A.). En conséquence l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SERVICE PLUS S.A. (SERVICE+ S.A.)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-2551 Luxembourg, 99, avenue du X Septembre. En conséquence l'article 2, alinéa 1^{er} et l'article 12, alinéa 1^{er} des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

«**Art. 12. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le conseil en marketing, la tenue de livres comptables, ainsi que tous services de bureaux et de secrétariats.

La société a également pour objet la commercialisation, l'importation, l'exportation en gros et en détail d'articles de parfumerie, de produits cosmétiques et tous autres articles de basar.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, à savoir:

- Monsieur Jean-Claude Longueville, conseiller en assurances, demeurant à B-4100 Seraing, 60, rue des Stappes,
- Monsieur Marc Jamotte, conseiller en assurances, demeurant à B-4130 Esneux, 25, rue Sart Lemaire,
- Monsieur Giovanni Zubani, conseiller en assurances, demeurant à B-4120 Neupré, 24, Haie des Moges.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Robert Crasson, administrateur de sociétés, demeurant à B-4122 Neupré, 27 Othier des Fourches,
- Madame Paulette Devalet, épouse Crasson, administrateur de sociétés, demeurant à B-4122 Neupré, 27 Othier des Fourches,
- SOCOMET S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Sixième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 10 des statuts, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Robert Crasson, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes:

- Monsieur Philippe Mottouille, conseiller fiscal, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

Par vote spécial elle lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- Madame Corinne Chantereau, comptable, demeurant à Leudelange.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Robert Crasson, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à douze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, R. Crasson, P. Devalet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 114S, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

A. Schwachtgen.

(90840/230/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

TRANSPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison 9.

R. C. Diekirch B 2.281.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90837/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

M.T.G. MINERALÖLTRANSPORTGESELLSCHAFT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 1.274.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signature.

(90838/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

LS-INVEST HOLDING AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6310 Beaufort, 16, Cité Altburg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dritten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Dirk Johannes Oosterbaan, Jurist, wohnhaft in L-6312 Beaufort, Cité Altburg 16.

2.- Die anonyme Gesellschaft AIGLE HOLDING AG, mit Sitz zu L-6312 Beaufort, 13, route d'Eppeldorf.

Beide hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung LS-INVEST HOLDING AG.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Beaufort.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden. Dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an

denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (ein Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 10.000,- (zehntausend Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen. Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden aus seiner Mitte wählen. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung von Sicherheiten mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder, oder aber durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors, eingehen.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Person darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1999 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am ersten Werktag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen angegeben ist.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Für alle anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1.- die anonyme Gesellschaft AIGLE FINANCE HOLDING AG, vorgeannt,	
einhundertvierundzwanzig Aktien	124
2.- Herr Dirk Johannes Oosterbaan, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: einhundertfünfundzwanzig Aktien	125

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- 1) Herr Dirk Johannes Oosterbaan, Jurist, wohnhaft zu L-6312 Beaufort, Cité Altborg 16, vorgeannt;
- 2) Die anonyme Gesellschaft AIGLE FINANCE HOLDING AG, mit Sitz zu L-6312 Beaufort, 13, route d'Eppeldorf, vorgeannt;
- 3) Die anonyme Gesellschaft HANDEL-, TRANSPORT- UND SCHIFFFAHRT EUROPA HOLDING AG, mit Sitz zu L-6312 Beaufort, 16, Cité Altborg.

Herr Dirk Johannes Oosterbaan, vorgeannt, wird zum geschäftsführenden Direktor ernannt.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

la société civile FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dritter Beschluss

Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

Vierter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft ist L-6310 Beaufort, 16, Cité Altborg.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 63, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 9. Februar 1999.

J. Elvinger.

(90848/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

GESSLOTT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francis Gesslott, commerçant, demeurant à B-6600 Bastogne, 7A, Villers-La-Bonne-Eau,
- 2.- Madame Josiane Lambert, sans état particulier, demeurant à B-6600 Bastogne, 7A, Villers-La-Bonne-Eau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GESSLOTT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Doncols.

Il peut être créé, par simple décision de la gérance, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de détail en fruits et légumes, le commerce de détail en gibier abattu, l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de petite restaura-

ration (plat du jour, snacks). La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts avances ou garanties.

Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Francis Gesslott, prénommé, cinquante et une parts	51 parts
2) Madame Josiane Lambert, prénommée, quarante-neuf	49 parts
Total des parts: cent parts	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 7. Les parts ne pourront être cédées que moyennant offre préalable de vente aux autres associés des parts du cédant au prix à déterminer suivant les modalités prévues ci-après.

Les cessions de parts, pour être valables, ne peuvent avoir lieu que par acte, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte notarié. Entre associés, les parts sont librement cessibles. Aucune cession de parts à un non-associé, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ne peut être effectuée sans le consentement des autres associés.

Avant toute cession de parts à un non-associé, le cédant doit informer le ou les associés par une lettre recommandée en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du cessionnaire ainsi que le nombre de parts à céder et le prix fixé. Elle doit contenir également l'engagement par le cédant de consentir la cession de ses parts, à tout associé qui voudra user du droit de préemption, moyennant le prix indiqué, ou moyennant le prix à arrêter sur base de la valeur nette moyenne des parts telle qu'elle se dégage des trois derniers bilans.

Pendant un mois à compter de cette notification, tout associé pourra se rendre acquéreur au prix ainsi calculé ou au prix demandé par le cédant si ce dernier est inférieur.

Dans le cas où, dans le délai fixé, aucun associé ne se déclarerait acquéreur, la demande de cession sera soumise pour décision aux associés, lesquels statueront sur l'autorisation ou le refus conformément à la loi.

A défaut d'autorisation de la cession projetée, la société sera dissoute.

Les dispositions ci-dessus sont applicables même au cas où la cession aurait lieu en vertu d'une décision de justice, ainsi qu'à celui de transmission entre vifs par donation.

Art. 8. Les dispositions de l'article 7 sont applicables à toute aliénation des parts sociales sous quelque forme que ce soit.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison de cautionnement quelconque est interdite.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit à des ascendants, soit au conjoint survivant.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants. Les autres héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés, doivent faire offre de vente de leurs parts sociales aux autres associés en respectant les conditions édictées à l'article 7.

Cette offre est à faire dans un délai de trois (3) mois et quarante (40) jours qui commence à courir à partir du jour du décès de l'associé. L'exercice des droits du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert soit opposable à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés. Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- L'assemblée générale désigne comme gérant technique Monsieur Francis Gesslott, prénommé, et comme gérante administrative Madame Josiane Lambert, prénommée.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances par la signature isolée de la gérante administrative pour un montant ne dépassant pas cinquante mille francs (50.000,- LUF). Pour toute somme supérieure la cosignature du gérant technique est requise, lequel dernier a par ailleurs pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature individuelle.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9647 Doncols, 9, Bohey.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gesslott, Lambert, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 12 février 1999, vol. 314, fol. 15, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 février 1999.

M. Decker.

(90849/999/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

GARAGE HEUTS-FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fouhren, 12, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 717.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

N. Heuts – J. Heuts
Les gérants

(90843/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

GARAGE HEUTS-FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fouhren, 12, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 717.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

N. Heuts – J. Heuts
Les gérants

(90844/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

GARAGE HEUTS-FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fouhren, 12, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 717.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

N. Heuts – J. Heuts
Les gérants

(90845/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

GARAGE HEUTS-FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fouhren, 12, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 717.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

N. Heuts – J. Heuts
Les gérants

(90846/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

GARAGE HEUTS-FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fouhren, 12, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 717.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

N. Heuts – J. Heuts
Les gérants

(90847/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

**MAX FUEL CARGO S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSPORTS REIFF).**

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 février 1999.

M. Weinandy.

(90853/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

GEO – D5 STROICOMMERCE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 5. Februar 1999, registriert in Diekirch am 8. Februar 1999, Band 599, Seite 26, Feld 8,

geht hervor daß das Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GEO – D5 STROICOMMERCE, GmbH, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom sechzehnten November neunzehnhundertachtundneunzig, auf dem Wege der Veröffentlichung, abgeändert durch Urkunde des amtierenden Notars vom 5. Februar 1999, auf dem Wege der Veröffentlichung, nach Abtretung von Gesellschaftsanteilen sich wie folgt verteilt:

1) Die Gesellschaft D5 VENTURE CAPITAL SYSTEMS S.A., mit Sitz in Weiswampach, zweihundertfünfundfünfzig Anteile	255
2) Herr Totcho Dimitrov Stoyanov, Kaufmann, wohnhaft in BG-Stadt Plovdiv, «Jiten Pazar» Str. N. 3, einhundertdreißig Anteile	123
3) Herr Dimitar Gueorguiev Koumov, Kaufmann, wohnhaft in BG-Stadt Sadovo, Bezirk Plovdiv «Vasil Kalarov» Str. N. 1, einhundertzweihundzwanzig Anteile	122
Total: fünfhundert Anteile	500

Der unter Parteien vereinbarte Kaufpreis beträgt insgesamt zweihundertfünfundvierzigtausend Franken (245.000,- LUF).

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 19. Februar 1999.

F. Unsen.

(90841/234/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 1999.

TEKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 38, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.494.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 11 février 1999, vol. 262, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90850/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

EUROTERM, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.

R. C. Diekirch B 2.247.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 février 1999, vol. 262, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90856/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

EUROTERM, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.

R. C. Diekirch B 2.247.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 février 1999, vol. 262, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90857/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

PEINTURE PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9208 Diekirch, 29, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Diekirch B 2.097.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 11 février 1999, vol. 262, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90851/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

MENUISERIE MELSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 2.051.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 11 février 1999, vol. 262, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90852/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

FUNERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.
R. C. Diekirch B 3.032.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 février 1999, vol. 262, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90854/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

JEAN GILSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.
R. C. Diekirch B 2.3909.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 février 1999, vol. 262, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90855/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

**BAUTEC, BAUTECHNISCHE UNTERNEHMENSGESELLSCHAFT mbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.939.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 février 1999.

Signature.

(90860/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

**BAUTEC, BAUTECHNISCHE UNTERNEHMENSGESELLSCHAFT mbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.939.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 février 1999.

Signature.

(90861/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

**BAUTEC, BAUTECHNISCHE UNTERNEHMENSGESELLSCHAFT mbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.939.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 février 1999.

Signature.

(90862/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

**BAUTEC, BAUTECHNISCHE UNTERNEHMENSGESELLSCHAFT mbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.939.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 février 1999.

Signature.

(90863/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

**BAUTEC, BAUTECHNISCHE UNTERNEHMENSGESELLSCHAFT mbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.939.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 février 1999.

Signature.

(90864/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

**BAUTEC, BAUTECHNISCHE UNTERNEHMENSGESELLSCHAFT mbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.939.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 février 1999.

Signature.

(90865/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

**BAUTEC, BAUTECHNISCHE UNTERNEHMENSGESELLSCHAFT mbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.939.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 février 1999.

Signature.

(90866/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

**BAUTEC, BAUTECHNISCHE UNTERNEHMENSGESELLSCHAFT mbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.939.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 18 février 1999, vol. 262, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 février 1999.

Signature.

(90867/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

CLEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9672 Niederwampach, Maison 40.
R. C. Diekirch B 4.489.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 17 février 1999, vol. 132, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 1999.

Signature.

(90876/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

EUROCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.933.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 février 1999, vol. 262, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90858/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

EUROCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.933.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 février 1999, vol. 262, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90859/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

BROUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 5, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.377.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 22 février 1999, vol. 262, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 22 février 1999.

(90868/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

BROUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 5, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.377.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 22 février 1999, vol. 262, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 22 février 1999.

(90869/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

BROUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 5, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.377.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 22 février 1999, vol. 262, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 22 février 1999.

(90870/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

BROUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 5, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.377.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 février 1999, vol. 262, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 22 février 1999.

(90871/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1999.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.963.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 22 février 1999, vol. 170, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90872/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

ORTMANN CREATIV BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6250 Scheidgen, 30, rue Juckenfeld.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Heinz Ortmann, Zimmermann, geboren zu Honsbach (D), am 26. April 1954, wohnhaft zu D-53797 Lohmar, Oberste Höhe 6,
- 2) Herr Uwe Guhlich, Schreiner, geboren zu Bensberg (D), am 30. Juli 1966, wohnhaft zu L-6250 Scheidgen, 30, rue Juckenfeld,
- 3) Herr Kay Pannier, Dachdecker, geboren zu Bergisch-Gladbach (D), am 15. November 1977, wohnhaft zu L-6250 Scheidgen, 30, rue Juckenfeld,
- 4) Herr Hugo Roger Oesch, Kaufmann, geboren zu Luxemburg, am 8. März 1967, wohnhaft zu D-54317 Kasel, Herrenbergstrasse 8A.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Die Komparenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanggesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Holzbau-, Innenausbau und Dachdeckerarbeiten als Sanierungs- und Umbaumassnahmen, sowie von Abbruch- und Erdarbeiten.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ORTMANN CREATIV BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Scheidgen.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Art.6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig (25,-) Euro eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Heinz Ortmann, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
2) an Herrn Uwe Guhlich, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
3) an Herrn Kay Pannier, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
4) an Herrn Hugo Roger Oesch, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so, dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Zustimmung der Gesellschafter die 3/4 des Gesellschaftskapitals besitzen, erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Inventar - Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und

sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf fünfundvierzigtausend (45.000,-) Franken abgeschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6250 Scheidgen, 30, rue Juckenfeld, festgesetzt.

2) Herr Heinz Ortman, vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer für den Bereich Holzbau, Abbruch- und Erdarbeiten der Gesellschaft ORTMANN CREATIV BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt,

Herr Uwe Guhlich, vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer für den Bereich Innenausbau der Gesellschaft ORTMANN CREATIV BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ernannt,

Herr Kay Pannier, vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer für den Bereich Dachdeckerarbeiten der Gesellschaft ORTMANN CREATIV BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Ein jeder der Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft in seinem jeweiligen Bereich, durch seine alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Ortman, V. Guhlich, K. Pannier, H. R. Oesch, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 1999, vol. 505, fol. 48, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 22. Februar 1999.

J. Gloden.

(90875/213/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.810.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit février.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 1.810.

A comparu:

– Monsieur Daniel Vigneron, délégué commercial, demeurant à Vielsalm, Belgique,

agissant en son nom personnel comme détenteur d'une part sociale et au nom de la société anonyme holding FAMILYS INTERNATIONAL S.A., détentrice de 900 parts sociales, en sa qualité d'administrateur-délégué de cette société,

comme mandataire de Madame Lysiane Vigneron-Sonnet, sans état particulier, demeurant à Kigali, Ruanda, détentrice de 50 parts sociales, en vertu d'une procuration sous seing privé jointe,

enfin comme mandataire de Madame Fabienne Vigneron-Grégoire, éducatrice, demeurant à Vielsalm, Belgique, détentrice de 49 parts sociales, en vertu d'une procuration sous seing privé jointe.

Après avoir ainsi établi que tous les associés sont valablement représentés et après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, le comparant a prié le notaire d'acter comme suit les résolutions de ses mandants, toutes prises à l'unanimité:

1) ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l. prendra vingt pour cent (20 %) des parts sociales d'une société espagnole à créer sous la dénomination de AMICRIS CATALUÑYA S.L. au capital social à fixer entre 30.000,- et 31.000,- EUROS ou son équivalent en pesetas espagnoles.

2) Monsieur Daniel Vigneron, préqualifié, est chargé d'exécuter la décision ci-dessus, et notamment il est mandaté à représenter seul ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l. pour tous les actes authentiques et sous seing privé exigés par la loi espagnole en vue de la constitution, l'enregistrement et la publication de la société espagnole à créer, la fixation de son capital, de son siège, de ses organes directeurs et de ses statuts et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile à l'accomplissement du présent mandat.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Vigneron, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 9 février 1999, vol. 398, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 17 février 1999.

C. Mines.

(90873/225/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

EURO-COMPOSITES S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftsitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
H. R. Diekirch B 1.312.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung vom 3. August 1998

Verwaltungsrat

Herr Rolf Mathias Alter, wohnhaft in L-7640 Christnach, Hierheck 9

Herr Michael Rudbach, wohnhaft in L-6834 Biwer, Maison 2 Biwerbach

Herr Guy Weinand, wohnhaft in L-6550 Berdorf, 23, route de Grundhof.

Für gleichlautenden Auszug, zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. Februar 1999.

EURO-COMPOSITES S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90874/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

**G2 S.A., Société Anonyme,
(anc. G2, S.à r.l.).**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Georges Gillon, conseiller en informatique, demeurant à B-Jalhay,

2.- Monsieur Jean-Marc Leboutte, ingénieur commercial, demeurant à B-Angleur,

3.- S.G.F.P. S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur George Gillon, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée G 2, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 506 du 5 novembre 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 341 du 27 juillet 1993.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme, l'activité et l'objet sociaux demeurant inchangés.

La société conserve telle quelle sa dénomination sociale actuelle, sauf que celle-ci sera dorénavant précédée ou suivie immédiatement de la mention «société anonyme».

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, établie au 21 décembre 1998 par un rapport de réviseur d'entreprise de Monsieur Alain Kohnen, Weiswampach, et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusions:

En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. L'apport en nature est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La valeur de l'apport correspond au moins à la rémunération attribuée en contrepartie de cet apport.
3. La valeur de l'apport, représentée par l'intégralité des éléments d'actif et passif de G 2, S.à r.l., fait ressortir à la date de notre rapport, un actif net qui correspond au moins aux 1.250 actions sans valeur nominale à émettre lors de la transformation de G 2, S.à r.l. en société anonyme.»

Ledit rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) par

- incorporation des bénéfices reportés pour le montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), qui se dégagent du bilan au 30 novembre 1998, repris dans le rapport.
- par versement en espèces de la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Le capital social est maintenant représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Quatrième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Georges Gillon, prénommé,
- b) Monsieur Jean-Marc Leboutte, prénommé,
- c) S.G.F.P. S.A., prénommée.

Cinquième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUNORD, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de 2004.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

Huitième résolution

Les comparants décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de G 2 S.A.

Le siège social est établi à Weiswampach. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte de tiers ou pour compte propre:

- la conception, la fabrication, la distribution, la vente, la location, le leasing, l'importation et l'exportation de tout matériel ou instrument informatique, bureautique, télématique, scientifique et de laboratoire, ainsi que de tout matériel ou produit s'y rapportant, le tout dans le sens le plus large;
- la prestation de services en informatique, bureautique et télématique;
- la gestion de centres serveurs;
- le développement et la commercialisation de progiciels et logiciels informatiques, bureautiques, télématiques;
- l'agence commerciale pour ces produits.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société pourra s'intéresser dans toutes entreprises ou toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits et de ses services, sous formes de participation, de souscription, d'apport, d'absorption, de fusion totale ou partielle ou autrement.

L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Répartition du capital

1.- Monsieur Georges Gillon, prénommé, une action	1
2.- Monsieur Jean-Marc Leboutte, prénommé, une action	1
3.- S.G.F.P. S.A., prénommée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont respectées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Gillon, J. Leboutte, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 1999, vol. 408, fol. 5, case 1. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 1999.

E. Schroeder.

(90885/228/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

FOCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 28, place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.389.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 17 février 1999, vol. 132, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 1999.

Signature.

(90877/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

FRIEDRICH ERNST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 2, rue de Dillingen.

R. C. Diekirch B 719.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 17 février 1999, vol. 132, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 1999.

Signature.

(90878/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

WORLD TRADE SERVICE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 34.179.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 1999, vol. 312, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 février 1999.

Signatures.

(08958/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

DAGA, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9980 Wilwerdange, Maison 11.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der DAGA, Gesellschaft mit Sitz zu Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde vom unterzeichneten Notar aufgenommen am 10. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 6. April 1992, Nummer 127.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 9. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 13. Oktober 1993, Nummer 476.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Daniel Bous, Anstreicher, wohnhaft in St. Vith.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Patrick Schoetter, Privatbeamter, wohnhaft in Rollingen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Gabrielle Müller, Kauffrau, wohnhaft in St. Vith.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel nach L-9980 Wilwerdange, Maison 11.

2.- Entsprechende Abänderung von Artikel eins, Absatz drei der Satzungen.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel, nach L-9980 Wilwerdange, Maison 11, zu verlegen und demgemäss Artikel eins, Absatz drei der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 1. Absatz drei.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Wilwerdange.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Bous, P. Schoetter, G. Müller, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 1999, vol. 408, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 18. Januar 1999.

E. Schroeder.

(90886/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

DAGA, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 11.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(90887/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

MENUISERIE SCHWALEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcel Schwalen, maître menuisier, demeurant à L-9090 Warken, 75, rue de Welscheid;
- 2) Madame Anne Dahm, sans état, épouse de Monsieur Marcel Schwalen, demeurant à L-9090 Warken, 75, rue de Welscheid.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Observations préliminaires

Les comparants déclarent que par acte du notaire instrumentaire en date du 29 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1996, page 28612, a été constituée une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MENUISERIE SCHWALEN, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck et au capital social de trois millions de francs (3.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune;

que les parts sociales étaient d'abord réparties comme suit:

1) Madame Marie Kasel, veuve de Monsieur Pierre Schwalen, commerçante, demeurant à L-9014 Ettelbruck, 7, rue de l'Arcade, possédait mille quatre cent quarante-huit (1.448) parts sociales;

2) Monsieur Marcel Schwalen, prénommé, possédait sept cent soixante-seize (776) parts sociales;

3) Madame Anne Schwalen-Dahm, prénommée, possédait sept cent soixante-seize (776) parts sociales;

qu'à la suite du décès de l'associée Marie Schwalen-Kasel, survenu à Ettelbruck en date du 27 mars 1998, les mille quatre cent quarante-huit (1.448) parts sociales ayant appartenu à l'associée décédée sont échues à son fils unique et seul héritier légal, Monsieur Marcel Schwalen, prénommé;

que les parts sociales de la société à responsabilité limitée MENUISERIE SCHWALEN, S.à r.l. sont donc actuellement réparties comme suit:

1) Monsieur Marcel Schwalen, prénommé, possède deux mille deux cent vingt-quatre parts sociales	2.224
2) Madame Anne Schwalen-Dahm, prénommée, possède sept cent soixante-seize parts sociales	<u>776</u>
Total: trois mille parts sociales	3.000

d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

II. Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante, concernant le siège de la société:

Unique résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.
Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M. Schwalen, A. Dahm, M. Cravatte.
Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 1999, vol. 598, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 janvier 1999.

M. Cravatte.

(90888/205/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

ILLENBOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9236 Diekirch, 7, rue E. Goethals.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze janvier.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- I.- Monsieur Lucien Heintz, commerçant, demeurant à L-9907 Troisvierges, rue des Prés,
- II.- Monsieur Pol Holweck, architecte, demeurant à L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium,
- III.- Monsieur Ralph Bingen, architecte, demeurant à L-9280 Diekirch, 21, rue Vanerus.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ILLENBOUR, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Diekirch. Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent dix mille francs (Frs 510.000,-), représenté par cinq cent dix (510) parts sociales de mille francs (Frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent dix mille francs (Frs 510.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Lucien Heintz, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
2.- Monsieur Pol Holweck, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
3.- Monsieur Ralph Bingen, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	<u>170</u>
Total: cinq cent dix parts sociales	510

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. En cas de cession à des non-associés entre vifs ou pour cause de mort, l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales trouvera application.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

Art. 10. Les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5 %) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente mille francs (Frs 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Ralph Bingen, préqualifié, gérant technique,

Monsieur Lucien Heintz, préqualifié, gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

L'adresse du siège de la société est à L-9236 Diekirch, 7, rue Emanuel Goethals.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Heintz, Holweck, Bingen, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 18 janvier 1999, vol. 408, fol. 17, case 3. – Reçu 5.100 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expéditon conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 février 1999.

U. Tholl.

(90896/232/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1999.

MARGAUX RECREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.

R. C. Diekirch B 1.445.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 17 février 1999, vol. 132, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 1999.

Signature.

(90879/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

TEC-CON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am achtundzwanzigsten Januar.
Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Werner Schäfer, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in Brunnenstrasse 5, D-54338 Schweich.

Welcher Komparent erklärt alleiniger Gesellschafter der Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung TEC-CON, S.à r.l., mit Sitz zu L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont, zu sein.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. September 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 8. November 1993, Nummer 535.

Die Auflösung der Gesellschaft wurde beschlossen laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 10. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 10. Juli 1998, Nummer 508.

Der Komparent ersucht den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen Kenntnis vom Bericht des Liquidators über die Abwicklung der Liquidation und die Verwertung der Aktiva der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

In Anwendung von Artikel 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ernennen die Gesellschafter zum Prüfungskommissar:

- Herrn Jean-Marie Boden, Steuerberater, Luxemburg, welcher beauftragt wird, Bericht über die Abwicklung seitens des Liquidators zu erstatten.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen anschliessend an diese Versammlung eine weitere Versammlung abzuhalten mit folgender Tagesordnung:

1.- Vorlegen des Berichtes des Prüfungskommissars und Beschluss, dem Liquidator Entlastung zu erteilen.

2. Abschluss der Liquidation und Angabe des Ortes, an dem die Gesellschaftsbücher während 5 Jahren aufbewahrt bleiben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schäfer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 février 1999, vol. 408, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 22. Februar 1999.

E. Schroeder.

(90897/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1999.

TEC-CON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont.

AUFLÖSUNG

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am achtundzwanzigsten Januar.
Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Werner Schäfer, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in Brunnenstrasse 5, D-54338 Schweich.

Welcher Komparent erklärt alleiniger Gesellschafter der Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung TEC-CON, S.à r.l., mit Sitz zu L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont, zu sein.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. September 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 8. November 1993, Nummer 535.

Die Auflösung der Gesellschaft wurde beschlossen laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 10. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 10. Juli 1998, Nummer 508.

Der Komparent ersucht den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

dass die ausserordentliche Generalversammlung, welche unter selbem Datum vor dem instrumentierenden Notar abgehalten worden ist, nach Kenntnisnahme des Berichtes des Liquidators, zum Prüfungskommissar ernannt hat:

- Herrn Jean-Marie Boden, Steuerberater, Luxemburg, und den Zeitpunkt dieser Versammlung festgelegt hat.

Die Versammlung geht dann zur Tagesordnung über:

1.- Bericht des Prüfungskommissars:

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Bericht von Herrn Jean-Marie Boden, vorgenannt, vom 28. Januar 1999 in Bezug auf die Prüfung der Liquidationsoperationen und die Verwaltung des Liquidators.

Dieser Bericht schlägt der Versammlung vor, die Liquidationskonten anzunehmen, sowie dem Liquidator Entlastung zu erteilen.

2.- Annahme des Prüfungsberichtes:

Die Versammlung nimmt den Liquidationsbericht an und erteilt ihm volle Entlastung für seine Mission.

Die Versammlung erteilt dem Prüfungskommissar ebenfalls Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

3.- Abschluss der Liquidationsprozedur.

Die Versammlung schliesst die Liquidation ab und stellt fest, dass die Gesellschaft TEC-CON, S.à r.l. endgültig aufgelöst ist.

Die Gesellschaftsbücher und Gesellschaftsunterlagen bleiben während einer 5-Jahresperiode ab heute aufbewahrt in Rosport, 21-23, rue du Pont.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schäfer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 février 1999, vol. 408, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 22. Februar 1999.

E. Schroeder.

(90898/228/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1999.

**HOTEL EQUIPMENT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. ELECTROTEC S.A.).**

Gesellschaftssitz: Esch an der Alzette, 16, boulevard du Prince Henri.

H. R. Diekirch B 3.380.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am einundzwanzigsten Januar.

Vor dem Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ELECTROTEC S.A. mit Sitz in Heinerscheid, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten,

gegründet aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Roger Arrensdorff, am 22. Dezember 1995, mit dem damaligen Amtssitz zu Wiltz, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 13. März 1996, Nummer 126,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Diekirch, Sektion B unter Nummer 3.380.

Die Versammlung wurde eröffnet um 9.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn René Jacobs, Geschäftsmann, wohnhaft zu Weiswampach.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Frau Christine Muller, Privatbeamtin, wohnhaft zu Weiswampach.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Frau Chantal Schickes, Privatbeamtin, wohnhaft zu Wiltz.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie der Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien in einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, ne varietur von den Komparenten unterzeichnet, bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

II.- Aus der Präsenzliste erhellt, dass die bestehenden 1.250 Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zugegen oder vertreten sind.

III.- Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäss einberufen erkennen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass die förmliche Einberufung unterlassen werden konnte.

IV.- Somit die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung ordnungsgemäss einberufen und vertreten ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

V.- Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung nachfolgende Punkte begreift:

1.- Umbenennung der Gesellschaft;

2.- Abänderung des Gesellschaftszwecks;

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Heinerscheid nach Esch an der Alzette;

4.- Entsprechende Abänderungen von den Artikel 1, Artikel 2 Absatz 1, Artikel 4 Absatz 2 und Artikel 15 Absatz 1 der Statuten;

5.- Annahme des Rücktritts von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheissen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft umzuändern in HOTEL EQUIPMENT S.A.

Zweiter Beschluss

Der Hauptzweck der Gesellschaft wird abgeändert und lautet wie folgt:

«Gegenstand der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf und die Vermietung von Gastronomie- und Hotelbetriebseinrichtungen, sowie von allen Gebrauchs- und Unterhaltungsmaterialien für diese Betriebe.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Heinerscheid nach Esch an der Alzette, 16, boulevard du Prince Henri zu verlegen.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzungen an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliessen die Gesellschafter Artikel 1, Artikel 2 Absatz 1, Artikel 4 Absatz 1 und Artikel 15 Absatz 1 der Satzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Die Aktiengesellschaft trägt die Bezeichnung HOTEL EQUIPMENT S.A.».

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch an der Alzette.»

«**Art. 4. Absatz 1.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Kauf, Verkauf und die Vermietung von Gastronomie- und Hotelbetriebseinrichtungen, sowie von allen Gebrauchs- und Unterhaltungsmaterialien für diese Betriebe.»

«**Art. 15. Absatz 1.** Die jährliche Generalversammlung findet sich am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort ein und zwar am ersten Donnerstag des Monats Mai um elf Uhr vormittags.»

Fünfter Beschluss

Gemäss einstimmigem Beschluss nimmt die Versammlung den Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes und Vorsitzenden des Verwaltungsrates René Jacobs, Geschäftsmann, wohnhaft in Weiswampach, sowie die des Verwaltungsratsmitgliedes Christiane Muller, Privatbeamtin, wohnhaft in Weiswampach, mit Wirkung zum heutigen Tage an, und gibt ihnen bestens Quittung und Entlastung in ihrer vorerwähnten Tätigkeit.

Die Versammlung beschliesst folgende zwei neue Verwaltungsratsmitglieder für eine Dauer von sechs (6) Jahren zu ernennen:

- a) Herr Marco Toex, ohne Stand, wohnhaft in L-4280 Esch an der Alzette, 16, boulevard du Prince Henri;
- b) Herr Pierre Chalon, Privatbeamter, wohnhaft zu F-75011 Paris, 32, rue Alexandre Dumas.

Herr Pierre Chalon, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden technischen Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzenden des Verwaltungsrates bestimmt mit der Befugnis, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jacobs, Muller, Schickes, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 25 janvier 1999, vol. 314, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Guy Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt.

Wiltz, dem 19. Februar 1999.

M. Decker.

(90903/999/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1999.

DIEDLING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 2, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.555.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 17 février 1999, vol. 132, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 1999.

Signature.

(90880/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1999.